

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 15 mars 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 28 mars 2023 à 11 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

83-03-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de l'ajournement avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.2 Avis de motion du Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.3 Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.4 Avis de motion du Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 3.1 Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 22 mars 2023
- 3.2 Résolution autorisant l'achat regroupé – Solution UMQ – relativement au contrat d'assurances collectives
- 4.2 Résolution autorisant le paiement de la facture de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 5.1 Résolution autorisant le contrat pour l'acquisition d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur, conjointement avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice
- 5.2 Résolution autorisant la signature de l'entente de coopération intermunicipale pour l'acquisition en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur
- 6.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif du chantier pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens

- 7.3 Résolution autorisant le consultant GBi Experts-conseils inc. et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux – Phase 1B, 2 et 3
- 8.1 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture d'un panier de basketball
- 8.2 Résolution autorisant l'achat d'une autorécurveuse à plancher pour le centre communautaire Guy-Melançon
- 8.3 Résolution autorisant le remplacement d'un compresseur à la Patinoire Jacques-Demers

Et le report des points suivants :

- 7.1 Résolution relative à la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122, rue Notre-Dame
- 7.2 Résolution relative à la demande d'usage conditionnel #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

----- A D O P T É E -----

84-03-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale vise à ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 364-23 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone H-4-01 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

85-03-2023

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale vise à ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion du Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 581-11 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 581 et ses amendements afin d'ajouter les zones P-13, H-14 et P-15 aux zones assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

86-03-2023

Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 22 mars 2023

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la date de la prochaine réunion soit le 26 avril prochain et l'urgence de certain paiement ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes en date du 22 mars 2023 de l'ordre de 199 784,58 \$.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

87-03-2023

Résolution autorisant l'achat regroupé – Solution UMQ – relativement au contrat d'assurances collectives

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de L'Épiphanie et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie confirme ainsi par les présentes, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.
3. QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de L'Épiphanie durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de L'Épiphanie joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

----- A D O P T É E -----

88-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat par la MRC de L'Assomption pour la réfection du barrage X0004073

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que le barrage de la rivière l'Achigan soit mis à niveau afin de résister à une crue millénaire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à un avis d'appel d'offres public pour la réfection du barrage X0004073 ;

CONSIDÉRANT que la compagnie LIXM a déposé la soumission la plus basse au montant de 941 961,43 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la MRC de L'Assomption et l'ingénieur mandaté au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la MRC de L'Assomption à octroyer le mandat à la compagnie LIXM au montant de 941 961,43 \$, taxes incluses et en autorise également le paiement conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un appel d'offres public.
4. QUE ce contrat est financé au Règlement d'emprunt numéro E-006 et ses amendements.

----- A D O P T É E -----

89-03-2023

Résolution autorisant le paiement de la facture de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection auront lieu au barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan au cours de la présente année ;

CONSIDÉRANT la facture n°48394-DB8 en date du 24 mars 2023 provenant du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs mentionnant les droits exigibles pour le traitement de la demande d'autorisation de modification de structure du barrage au montant 10 628 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture concernant les droits exigibles pour le traitement de la demande de modification de structure du barrage X0004073 sur la rivière l'Achigan au montant de 10 628 \$.
3. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-006 et ses amendements.

----- A D O P T É E -----

90-03-2023

Résolution autorisant le contrat pour l'acquisition d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur, conjointement avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait, en vertu de sa résolution 41-02-2023, l'appel d'offres pour l'achat d'un balai de rue conjointement avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres publié par la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice, un seul soumissionnaire a présenté une soumission ;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie CUBEX LTÉE au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le contrat pour l'acquisition d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur à la compagnie CUBEX LTÉE au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses conjointement avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice.
3. QUE la portion de la ville sera de 67 736,88 \$.
4. QUE ce contrat est octroyé suite à un appel d'offres.
5. QUE cette dépense est financée au fonds de roulement pour une période de 7 ans.

----- ADOPTÉE -----

91-03-2023

Résolution autorisant la signature de l'entente de coopération intermunicipale pour l'acquisition en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur

CONSIDÉRANT que le conseil municipal octroyait l'achat en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice en vertu de la résolution 90-03-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice a présenté à la Ville de L'Épiphanie, une entente de coopération intermunicipale pour l'acquisition en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les signataires pour cette entente qui sera d'une durée de dix (10) ans avec une possibilité de renouvellement automatique pour deux (2) périodes successives de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de coopération intermunicipale pour l'acquisition en commun d'un camion de nettoyage urbain de type balai aspirateur avec la Municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice et nomme la directrice générale, Guylaine Comtois et le maire, Steve Plante pour signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

92-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public via le service électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 23 février 2023 relativement aux travaux de réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2023 à 13 h 30, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
SINTRA Région Lanaudière-Laurentides	2 636 514,72 \$
GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	2 245 150,75 \$
CONSTRUCTION MOKA EXCAVATION	2 354 739,17 \$
BLR EXCAVATION	2 352 780,04 \$
CHAREX	3 196 209,57 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme EBI Experts-conseils inc. en date du 28 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens à la firme Généreux Construction inc. au montant de 2 245 150,75 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense soit financée au Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

93-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif du chantier pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé par la résolution 92-03-2023, le contrat pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour le contrôle qualitatif du chantier dans le cadre de la réfection du poste de pompage P3 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Groupe ABS au montant de 17 237,90 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat relatif au contrôle qualitatif du chantier pour la réfection du poste de pompage P3 et pose d'une nouvelle conduite de refoulement sur les rues Onulphe-Peltier et des Sulpiciens à la firme Groupe ABS selon leur proposition d'honoraires citée au troisième *considérant* de la présente.

3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt numéro E-012.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande #2022-045 de PIIA concernant les travaux de réfection des escaliers extérieurs du bâtiment mixte situé au 122, rue Notre-Dame

Ce point est reporté.

Résolution relative à la demande d'usage conditionnel #2023-00004 au 72-74, rue Charpentier

Ce point est reporté.

94-03-2023

Résolution autorisant le consultant GBi Experts-conseils inc. et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux – Phases 1B, 2 et 3

CONSIDÉRANT qu'afin de poursuivre la réalisation du projet dans le secteur de la rue Rivest, le promoteur doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°348-10-2021, le conseil municipal appuyait les grandes orientations d'ensemble résidentiel soumises pour le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour ledit secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le consultant GBi Experts-conseils inc. et le promoteur Després Forget Immobilier à effectuer une demande d'autorisation pour l'extension des réseaux municipaux – Phases 1B, 2 et 3 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
3. QUE la municipalité s'engage à prendre possession des infrastructures municipales et à en effectuer l'entretien dans le respect du Règlement U-003.

----- A D O P T É E -----

95-03-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture d'un panier de basketball

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix auprès de 3 fournisseurs potentiels pour la fourniture de deux (2) paniers pivotants de basketball pour la patinoire ;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie a présenté une offre, soit Gagné Sports au montant de 13 860,24 \$, taxes incluses, selon le devis portant le numéro 247103 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de deux (2) paniers pivotants de basketball à la compagnie Gagné Sports au montant de 13 860,24 \$, taxes incluses tel que présenté sur le devis numéro 247103.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

96-03-2023

Résolution autorisant l'achat d'une autorécurveuse à plancher pour le centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT le besoin d'un nouvel équipement pour le nettoyage des planchers au centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie V-TO pour une autorécurveuse à plancher avec traction au montant de 7 925,23 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une autorécurveuse à plancher avec traction de marque AS5160T AGM PKG pour le centre communautaire Guy-Melançon au montant de 7 925,23 \$, taxes incluses à la compagnie V-TO.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée via le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

----- A D O P T É E -----

97-03-2023

Résolution autorisant le remplacement d'un compresseur à la Patinoire Jacques-Demers

CONSIDÉRANT un problème de fonctionnement sur le compresseur #2 à la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Climat-Control SB inc. pour le remplacement du compresseur #2 par un nouveau de marque BITZER au montant de 18 476,46 \$, taxes en sus et selon la soumission n°5481 présentée le 1^{er} mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de remplacement d'un compresseur de marque BITZER à la patinoire Jacques-Demers à la compagnie Climat-Control SB inc. au montant de 18 476,46 \$, taxes en sus tel que présenté sur la soumission n°5481 en date du 1^{er} mars 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

98-03-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 11 h 45.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière